



N°042_MPT/GE/ATA/22 

La Mission permanente de la République togolaise auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Procédures spéciales) et a l'honneur de lui communiquer, à l'attention du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau et à l'assainissement, ce qui suit :

La Mission Permanente accuse réception de la lettre référencée OL TGO 1/2022 du 02 février 2022 par laquelle le Rapporteur spécial sollicite la coopération du Gouvernement togolais, à l'effet d'examiner des cas portés à son attention concernant la jouissance du droit à l'eau et à l'assainissement. Elle informe que ladite lettre a été transmise aux autorités togolaises compétentes, qui aviseront de la suite à y donner, en adéquation avec la résolution 42/5 adoptée par le Conseil des droits de l'Homme le 26 septembre 2019.

Au demeurant, la Mission permanente relève qu'au terme de sa lettre, le Rapporteur spécial affirme que « [c]ette communication, [...] ainsi que toute réponse reçue du Gouvernement [togolais] seront rendues publiques dans un délai de 48 heures sur le site internet rapportant les communications ».

A cet égard, il sied d'appeler l'attention du Rapporteur spécial sur le fait que sa lettre sus référencée **ne contient aucune date indicative** à laquelle il souhaiterait recevoir les observations, commentaires et informations du Gouvernement togolais concernant la présente communication.

La Mission permanente de la République togolaise auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Procédures spéciales) de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. 

Genève, le 03 février 2022

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE
L'HOMME (Procédures spéciales)**

- registry@ohchr.org

Cc : emmanuelle.croset@un.org

GENEVE

